

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Lundi 3 Décembre 1923.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence de
M. MILLIES-LACROIX, President.

PRESENTS : MM. MILLIES-LACROIX. HENRY BERENGER. deSELVES,
DOWMER. RENOULT. FERNAND DAVID? PASQUET. LEBRUN.
BIENVENU-MARTIN. DAUSSET. SERRE. GUILLIER. R.G. LEVY.
JEANNENEY. SCHRAMECK. FRANCOIS-MARSAL. ROUSTAN.
LUCIEN HUBERT. HIRSCHAUER. TOURON. STUHL. BOIVIN,
CHAMPEAUX. MILAN.

EXCUSE : M. DGOUGET.

FABRICATION DE LA SOUDE CAUSTIQUE

M. RENE RENOULT DONNE lecture de l'avis financier
sur le projet de loi approuvant une convention passée
par le Ministre de la Guerre en vue du développement de
la fabrication du carbonate de soude et de la soude causti-
que;

APRES avoir rappelé que la Commission de l'Armée, sur
le rapport de M. le Général BOURGEOIS et en se plaçant
uniquement sur le terrain de la défense nationale a émis
un avis favorable au projet, le rapporteur expose la genèse
de celui-ci.

Avant 1914, la fabrication de la soude caustique,
matière première indispensable à la fabrication de la
mélinite et du dinitrophénol, était concentrée tout entière
à Dombasle.

Craignant d'être obligé d'évacuer cette région, le

gouvernement dut acheter d'importantes quantités de soude à l'étranger.

Cette situation fit, dès 1916, l'objet de critiques de la part de M. HENRY BERENGER, à la Commission Sénatoriale de l'armée. On regretta que l'industrie de la soude fût en France, l'objet d'un monopole de fait exploité par une société étrangère, la société Solvay. Aussi, dès 1918, le Gouvernement donna-t-il des encouragements à la société d'études et produits chimiques qui se proposait de créer une soudière à Mouguerre, près de Bayonne.

Cet établissement fut effectivement créé, mais tel qu'il fonctionne actuellement, il ne remplit pas les conditions jugées nécessaires par le service des poudres pour être immédiatement utilisé en cas de guerre. Ce service voudrait, en effet, que l'usine fût constamment en état de produire par jour, 100 tonnes de carbonate de soude et d'en tirer 75 tonnes de soude caustique.

Mais la société manque de moyens financiers pour créer des installations permettant de répondre à ces desiderata. La convention intervenue entre elle et le département de la Guerre, le 33 juillet 1922, a précisément pour objet de lui fournir ces moyens. En échange; la société s'engage à entretenir le matériel spécial aux fabrications de guerre, à conserver constamment des stocks importants de soude et, à garder le personnel-cadre indispensable pour la marche à plein rendement de l'usine en cas de mobilisation.

La société Solvay ayant en vent des pourparlers engagés entre le Ministère et la Société d'Etudes et de Produits chimiques, proposa, le 13 juin 1922, de prendre à sa charge les frais de la création d'une soudière dans le sud de la France. Mais, lorsque des engagements fermes lui furent

demandés, la société Solvay se déroba, se déclarant simplement disposée à donner plus d'extension à son usine de Salins-de-Girod dans les Bouches du Rhône. Cette promesse fut déclarée par l'administration imprécise et insuffisante

M. SCHRAMECK fait observer que, cependant ~~cependant~~ l'usine de Salins-de-Girod a fonctionné pendant la guerre à l'entière satisfaction des contrôleurs du service des poudres;

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL aborde maintenant l'examen des clauses de la convention;

L'administration de la guerre croit que lorsque l'usine de Mouguerre sera équipée pour une production plus importante elle pourra lutter victorieusement, dans la région du Sud-Ouest, contre la concurrence de la société Solvay.

Aux termes de la convention, la Société d'Etudes et de Produits chimiques s'engage, pour une durée de 30 années, à produire par jour 100 tonnes de carbonate de soude et à en tirer 75 tonnes de soude caustique.

Pour lui permettre de créer les installations nécessaires à cette production, l'Etat s'engage à lui fournir des avances jusqu'à concurrence de 8 millions; ces avances ~~ne~~ n'étant payées qu'au fur à mesure de l'achèvement des travaux dont les devis auront été approuvés par le service des Poudres.

Les sommes avancées seront productives d'un intérêt de 6%. Elles devront être remboursées à l'expiration du délai de 30 années, la société ayant le droit de se libérer en tout ou en partie, à tout moment.

La créance de l'Etat sera garantie par une hypothèque qui prendra rang avant celle concédée en garantie d'un emprunt de 6 millions, contracté auprès de la société centrale des Banques de Province. Elle primera également la créance d'un million que M. Fabius Henrion, fondateur de la société possède contre celle-ci. Dans l'avenir aucun emprunt ne pourra être contracté sans l'autorisation de l'Etat.

Les administrateurs et les actionnaires s'engagent à ne toucher aucun traitement ni dividende tant que l'Etat n'aura pas été intégralement remboursé.

En cas de non remboursement à l'expiration des 30 années l'ETAT aura le droit de se saisir de tout l'actif de la société et de le liquider au mieux de ses intérêts.

Il semble donc que, dans ces conditions; les précautions les plus minutieuses ont été prises par l'administration. — Néanmoins; la convention a fait l'objet de critiques de presse dont toutes n'étaient pas désintéressées.

Il ne faudrait, cependant, pas se dissimuler que l'opération peut, malgré tout, ne pas se trouver sans risques.

Si la société ne réussit pas commercialement, le but militaire poursuivi pourra se trouver compromis en même temps que les avances consenties par l'Etat pourront se trouver perdues si l'actif, au moment de sa réalisation se trouve insuffisant pour en garantir le remboursement.

Cependant, il ne semble pas que ces objections puissent être considérées comme dirimantes; c'est pourquoi le rapporteur termine en émettant un avis favorable à l'approbation de la convention.

DISCUSSION DES CONCLUSIONS DU RAPPORTEUR

M. HENRY BERENGER, RAPPORTEUR GENERAL.-

Le Gouvernement ayant basé sa demande d'approbation de la convention sur les termes d'un rapport secret que j'avais fait en 1916 à la commission de l'armée, je crois de mon devoir d'intervenir dans cette discussion pour préciser quelle a été mon attitude en 1916.

Les usines fabricant la soude nécessaire à la défense nationale étant situées en Lorraine, le Grand Quartier Général avait envisagé l'hypothèse de leur abandon. Cet abandon eût entraîné une diminution quotidienne de 300.000 kilos dans la fabrication des explosifs. Pour parer à cette redoutable éventualité, le service des Poudres constitua, au moyen d'achats à l'étranger, un stock considérable de soude caustique. Je critiquais ces achats dans mon rapport et je déclarais que nous aurions dû avoir une politique nationale de nos armements qui nous eût évité de recourir à des achats onéreux de produits étrangers.

La question est aujourd'hui posée de façon différente. J'avais demandé l'organisation d'une production d'Etat; on nous propose de ratifier une convention passée avec une société privée.

Néanmoins, je ne fais pas d'opposition fondamentale à cette convention. J'estime toutefois qu'on aurait dû prévoir des clauses plus précises et plus serrées en ce qui touche aux sanctions, en cas de non exécution par la société des engagements qu'elle a souscrits. Qui empêchera la maison Solvay de racheter les installations de cette société, de rembourser l'Etat et ensuite d'éluder l'engagement de fabriquer les 75 tonnes quotidiennes de soude caustique puisqu'aucune sanction n'est prévue, une fois le remboursement des avances effectué?

D'autre part, il m'apparaît que le taux de l'intérêt stipulé est un peu bas; je crois qu'on aurait pu le porter à 7%.

Cependant, la Commission de l'Armée de la Chambre et celle du Sénat s'étant prononcées en faveur du projet, je crois qu'il ne serait pas de bonne politique, de la part de la Commission des Finances, de s'y opposer.

M PASQUET.- Je voterai la convention mais en exprimant le regret qu'en face des obligations de l'Etat, on n'ait pas inscrit les obligations de la société relativement au prix de vente de la soude qu'elle cédera à l'administration de la guerre.

M. LE PRESIDENT.- Quant à moi, j'estime que la convention telle qu'elle nous est présentée est inacceptable. Elle ne fixe pas le montant ni le mode de paiement des annuités d'amortissement. Elle se borne à stipuler que si, au bout de 30 années le remboursement n'est pas effectué, l'Etat pourra mettre la main sur l'actif de la société.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il y a une garantie de fait et très forte; c'est celle résultant de la clause aux termes de laquelle les administrateurs et les actionnaires ne toucheront ni tantièmes ni dividendes tant que le remboursement total des avances n'aura pas été effectué; Il est donc certain que la société fera tous ses efforts pour se libérer le plus rapidement possible.

Au fond, nous nous trouvons en présence de la constitution d'une soude d'Etat avec une façade d'entreprise privée.

Quant à la crainte exprimée par M; Pasquet je la crois vaine. Il n'y a pas en effet, à redouter que l'usine vende

à un prix trop élevé, mais au contraire qu'elle ne soit obligée, pour lutter contre la concurrence de Solvay, d'abaisser ses prix et de travailler à perte.

M. DOUMER.- D'ailleurs que M. Pasquet se rassure. L'Etat ne s'engage pas à acheter une seule tonne de soude; il impose seulement à la société d'assurer une production minimum qu'elle écoulera dans le commerce.

La seule crainte qu'on puisse avoir, c'est que la société fasse faillite.

M. PASQUET.- On devrait utiliser la production de l'usine dès le temps de paix, pour la fabrication des explosifs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Mais l'Etat ne peut, en temps de paix, utiliser 75 tonnes d'explosif par jour.

M. DOUMER.- Il serait bien plus onéreux pour l'Etat de s'engager à acheter les produits de l'usine. L'exemple de ce qui s'est passé avec les établissements du Creusot et de Saint-Chamond est typique à cet égard. En 1914, ces établissements ont mis comme condition à la création d'un outillage spécial ~~pour la fabrication~~ pour la fabrication des obus, l'obligation pour l'Etat de leur acheter chaque année, une certaine quantité d'obus, quantité qui excède de beaucoup les besoins du temps de paix et constitue une lourde charge pour le Trésor.

M. LE PRESIDENT.- L'article 3 de la convention dispose que " les avances faites par l'Etat...;.. seront amortissables dans les conditions fixées à l'article 4." OR cet article 4 ne contient aucune clause d'amortissement et ne fixe pas l'annuité d'amortissement.

M. DOUMER.- Il n'y a pas d'amortissement au sens strict du mot, mais remboursement. Ce remboursement, la société

l'effectuera comme elle l'entendra; elle pourra se libérer en totalité par anticipation. Si à l'expiration du délai de 30 années, le remboursement total en capital et intérêts n'est pas effectué, l'Etat pourra saisir l'actif de la société et procéder à sa liquidation.

La discussion est close.

Les conclusions du Rapporteur, favorables à la ratification de la convention, sont adoptées par 4 voix contre 1.

AUDITION DE M. LE MINISTRE
DES FINANCES

(A 16 heures, M. le Ministre des Finances, accompagné par M. Pion, Directeur de la dette inscrite, est introduit).

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Monsieur le Ministre, vous avez demandé à la Commission des finances d'être entendu avant qu'elle ne délibérât définitivement sur le projet de loi relatif aux pensions civiles et militaires. La Commission a consenti à suspendre la distribution du rapport jusqu'après vos observations.

M. LE MINISTRE.- Je vous remercie d'avoir bien voulu m'entendre. Comme votre texte n'est pas définitif - seules les épreuves ont été distribuées - vous me permettrez de présenter très brièvement quelques observations que l'examen ^{de} ~~que~~ votre texte m'a suggérées.

Je remercie d'abord la commission d'avoir bien voulu, sur deux points importants, adopter mon point de vue, d'une part en ce qui concerne les employés des services départementaux et communaux ; d'autre part, la capitalisation qui présentait cet inconvénient grave d'imposer aux finances, dans une période difficile, une surcharge considérable.

Je voudrais n'insister que sur deux ou trois questions pour lesquelles vous avez été aussi loin, parfois même plus loin, que la Chambre des Députés elle-même. Les deux principales objections que j'ai à formuler sur votre projet visent, d'une part, l'application de l'article 9 aux ouvriers du cadre permanent; d'autre part, la péréquation.

En ce qui concerne les ouvriers du cadre permanent je comprends la préoccupation du Sénat qui est d'assimiler leur situation à celle des fonctionnaires. Mais il va en résulter pour le Trésor une augmentation de dépenses qui sera considérable. Il y aura aussi toute une série de répercussions sur lesquelles je crois devoir attirer votre attention.

D'abord, jusqu'à ce jour, les ouvriers n'ont jamais, dans aucun texte, été considérés comme des fonctionnaires. Le jour où ils seront soumis au même régime de pensions que les fonctionnaires, nous nous trouverons dans cette situation, sinon légale, du moins de fait, que les ouvriers de l'Etat seront considérés comme des fonctionnaires, à un moment où l'on nous demande dans les deux assemblées, avec raison, d'industrialiser les exploitations de l'Etat, la gestion de nos arsenaux et de nos manufactures. Je ne vois pas comment nous pourrions faire jouer ce texte qui tend indirectement à la fonctionnarisation de ces ouvriers.

Au point de vue pratique, il y aurait de nombreuses conséquences. Les ouvriers vivent actuellement sous le régime du livret individuel. Un ouvrier d'un arsenal de la marine par exemple, n'a pas de contrat permanent et définitif avec l'Etat. En fait, sans doute, il le garde jusqu'à sa retraite. L'ouvrier peut, à tout moment, quitter l'établissement où il travaille, et il reste propriétaire des versements qu'il a effectués sur son livret ~~et~~ des versements de l'Etat. Actuellement, l'ouvrier n'est pas attaché à l'établissement où il se trouve. Surtout, dans les débuts, nous avons des départs nombreux. Nous en avons eu en grande quantité après la guerre, du fait que les chauffeurs, les mécaniciens et autres ouvriers spécialistes trouvaient dans

l'industrie privée des conditions plus avantageuses.

Avec le texte proposé, ces ouvriers ne pourront plus quitter l'Etat dans les mêmes conditions. L'article 16 leur donne bien la propriété des versements qu'ils ont effectués, mais quid en ce qui concerne les versements de l'Etat qui constituent, dans une certaine mesure, leur bien ? Voilà des ouvriers qui seront fonctionnarisés et incités à demeurer indéfiniment dans les services de l'Etat. Il y a là une question de permanence sur laquelle j'appelle votre attention.

En second lieu, il y a la question du taux de la pension. Actuellement, en ce qui concerne la liquidation des pensions et retraites des fonctionnaires, vous prenez comme base, le traitement des trois dernières années qui sont les plus élevées. Au contraire, le salaire de l'ouvrier se décompose en deux parties : une part fixe, et une part mobile qui est une sorte de prime de rendement à la production. Le maximum de cette prime a lieu au moment où l'ouvrier est dans la force de l'âge, au milieu de sa carrière. Le salaire maximum de l'ouvrier n'est donc pas celui de ses trois dernières années, mais celui de sa 30^e ~~en~~ de sa 35^e année. Il y a donc là des dispositions qui vont jouer d'une façon très imparfaite, les unes au détriment de l'Etat; les autres, au détriment de l'ouvrier.

Si vous maintenez définitivement l'incorporation des ouvriers dans la présente loi, je vous demande très instamment d'ajouter une clause stipulant qu'il n'est rien changé au statut actuel des ouvriers et que, par conséquent, vous ne les considérez pas comme des fonctionnaires, cette disposition étant considérée comme d'ordre exclusivement financier et ne devant entraver en rien toutes les mesures

que nous pouvons être appelés à prendre en vue de l'industrialisation de ces différents services.

La seconde question qui se pose est celle de la péréquation. La Chambre avait voté un système que votre Rapporteur Général a qualifié d'hybride : la péréquation intégrale pour les militaires ; et pour les fonctionnaires civils, l'application d'un système de coefficients. Vous avez dit : "Il ne faut pas deux poids et deux mesures. On accordera la même chose aux uns et aux autres."

J'ai alors fait étudier à nouveau la question et voici mes conclusions. Je laisse de côté les dépenses pouvant en résulter, mais je vous rends attentif aux difficultés insurmontables ou presque, en présence desquelles nous nous trouverons.

Je prends d'abord les administrations civiles. La plupart d'entre elles n'ont pas encore établi de dossiers dans les conditions qui seraient prévues par cette loi, compte tenu de tout le décompte des services militaires. Il va donc falloir compléter les dossiers d'un grand nombre de fonctionnaires, dossiers qui ne contiennent pas encore ce renseignement. Nous allons donc avoir 400.000 ou 450.000 dossiers à refaire, 400.000 à 450.000 pensions à reviser ; il faudra créer au Ministère des Finances un service nouveau qui devra être doté de 400 à 500 employés et devra fonctionner pendant trois ans. Dans les autres ministères, il en sera de même : dans les ministères à grand personnel, comme ceux de l'Instruction Publique et des Travaux Publics, il faudra engager un personnel supplémentaire pour procéder à des liquidations.

Nous aurons donc de ce côté à faire face à une augmentation considérable du personnel actuellement em-

comment va faire le Ministère de la Guerre? Il a,
ployé à ces liquidations, - "Mais, me direz-vous, à côté
de lui, un organisme qui lui est rattaché très étroitement,
c'est le ministère des pensions. La péréquation intégrale
pour les militaires, cela veut dire en bon français le main-
tien du Ministère des pensions et de son personnel pendant
une période supplémentaire de deux ou trois ans. Je com-
prends, maintenant, pourquoi cette idée de la péréquation in-
tégrale avait été accueillie avec tant de faveur par cer-
tains éléments militaires ! C'est une façon d'utiliser le
personnel du ministère des pensions pendant un laps de temps
supérieur à celui qui avait été prévu par le Gouvernement.
On évalue encore à 3.000 le nombre des employés qui travail-
lent à la liquidation des pensions militaires. Ce chiffre
comprend un certain nombre d'intendants dont il est difficile
de faire la ventilation. Or, combien liquide-t-on de pension
par jour ? 1.200. Et pourtant, il est autrement simple de
liquider des pensions de guerre pour lesquelles on a des
états de services et dont la cause est relativement récen-
te. Nous qui avons 400.000 pensions à liquider, si nous
marchons avec un effectif égal, nous mettrons peut-être quin-
ze ans.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. Taurines a donné à la
Chambre le chiffre total de 313.000 anciennes pensions à
liquider, dont 167.000 militaires et 140.000 civiles. Au-
cun ministre, aucun sous-secrétaire d'Etat n'ont contredit
les déclarations de M. Taurines. Il faut ajouter qu'il
s'agit de charges décroissantes, car les pensionnés étant
âgés mourront peu à peu. Nous n'ignorons pas le désir
de certaines administrations de se procurer des employés
nouveaux, mais nous sommes là.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je me suis, à ce point de vue, toujours associé à vos efforts, mais dans le cas présent je suis obligé de vous dire : à un moment où l'on cherche à diminuer le nombre des fonctionnaires, il faudra un supplément considérable de personnel pour liquider toutes ces pensions. En plus, cela coûtera cher et demandera du temps. Voilà un fait brutal sur lequel je ne crains aucun démenti.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si !, le chiffre de 400.000 est très exagéré.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Nous sommes obligés de revoir les pensions et, fort heureusement, au Ministère des Finances, nous relevons beaucoup d'erreurs. Sous le régime de l'ancienne législation, le conseil d'Etat revisait toutes les pensions ; il servait ainsi de frein pour empêcher des décomptes abusifs de traitements. Depuis la guerre, en présence des millions de pensionnés, nous avons nécessairement supprimé l'intervention du Conseil d'Etat. Au point de vue purement administratif, je le regrette, car le contrôle du Conseil d'Etat était très heureux.

M. RENE RENOULT.- Qu'arrivera-t-il avec le système du Gouvernement ?

M. LE MINISTRE.- Nous étions d'accord avec la Chambre pour majorer les pensions actuelles d'un coefficient qui variait entre 2 et 3, et pour quelques cas davantage. C'était, je le reconnais, un système empirique, mais dans lequel il n'y avait aucune révision à opérer. On multipliait, par exemple, par deux les 6.000 Frs de pension d'un directeur, par

trois celle d'un douanier, etc. C'était le système que je voulais voir appliqué aux pensionnés de la guerre, car il ne peut pas y avoir deux poids et deux mesures; un régime pour la Guerre et un autre pour les administrations civiles. D'ailleurs, je vous ai demandé l'autre jour le coefficient pour tout le monde.

M. RENE RENOULT.- Et dans ce cas votre personnel aurait suffi ?

M. LE MINISTRE.- Oui, monsieur le Sénateur, car il suffisait alors de faire des multiplications.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Voici le chiffre de Taurines, en y comprenant les retraités proportionnels et d'accord avec le Gouvernement.

"Effectif total : 311.303 . - 167.546

" militaires. - 143.757, civiles. L'administration a
" offert de faire en un an (déclaration trois fois ré-
" pétée) la liquidation de ses 167.546 pensions."

On se demande comment il faudra créer tant de services pour liquider 143.000 pensions civiles, dont 60.000 environ sont proportionnelles.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Ce sont les chiffres d'un député !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ils ont été produits à une séance de la Chambre à laquelle assistait le Ministre des Finances !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Ces chiffres n'engagent que M. Taurines.

D'ailleurs, ces chiffres ne comprennent pas les veuves et les orphelins, ni la révision des pensions militaires qu'il est de bonne gestion, pour le ministère des finances, de réviser. Vous ne pouvez pas renoncer à ce contrôle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ces chiffres ont été donnés par M. Taurines, ancien fonctionnaire de votre administration!

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il était seulement préposé des contributions indirectes !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'était pas inspecteur des Finances !

M. Taurines a donc dit en présence de M. d'Aubigny qui ne l'a nullement contredit :

"D'après une statistique que je possède il y a
" 162.836 pensions civiles et militaires non compris les
" retraités proportionnels.

.....
"Total 311.303 retraités civils et militaires".

Les veuves sont comprises dans ce chiffre ainsi que les retraités proportionnels, Beaucoup de retraités sont morts.

M. LE DIRECTEUR DE LA DETTE INSCRITE.- Mais ils se renouvellent.

M. LOUIS PASQUET.- Quel est le crédit global attribué aux retraités civils ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je donne les chiffres de mon administration et non ceux d'un député. Même en prenant les siens, il n'y a plus qu'un écart de 69.000.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Plus , puisque vous parlez, rien que pour les retraites civiles, de 400.000 !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- 400.000 pensions civiles ou militaires. Pour les pensions de guerre, nous avons dû créer des bureaux avec ce personnel. Nous avons eu pour cela jusqu'à 1.300 employés; nous en avons encore 7 à 800 C'est vous dire qu'il s'agit de travaux considérables. En voulant atteindre la perfection dans la justice, nous allons compliquer énormément ce travail. Nous allons faire une oeuvre longue, créer des fonctionnaires nouveaux et établir des délais d'attente. M. JEANNENEY s'en est rendu compte, et c'est sur son initiative.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'amendement Tranchant a institué le compte provisoire. L'idée de suppléer à la péréquation intégrale par un coefficient provisoire n'a réuni, en votre faveur, que 40 voix de majorité.

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- C'est que les retraités constituent à la Chambre des Députés un groupement organisé. De plus, comme nous sommes près des Elections , les retraités font pression le plus possible, il est regrettable de voir s'instituer tous ces groupements, qu'il s'agisse des fonctionnaires retraités ou de la question des 1.200 Frs. Le Parlement est tout de même libre !, et dans une démocratie, il est intolérable que les fonctionnaires fassent sur les corps élus une pression qui peut devenir dangereuse dans certains cas.

M. SCHRAMECK.- C'est la faute du Gouvernement.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je prends ma part de vos reproches, mais avouez que je résiste autant que je le puis.

M. SCHRAMECK'- Et les recommandations !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Si je suis solidaire de mes collègues, j'ai toujours lutté contre ceci. Vous n'avez qu'à voir l'attitude que je prends dans l'affaire des 1.800 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je prends les chiffres du Journal Officiel qui ont bien quelque valeur. Voici : Amendement de MM. Goude, Defos, etc, en faveur de la péréquation intégrale en attendant le coefficient : pour l'adoption, 217 voix; contre 295 (scrutin n° 849).

M. LE MINISTRE.- Dans un régime parlementaire, une majorité de 78 voix, c'est quelque chose ! L'amendement a été tout de même repoussé. Je regrette seulement qu'il ne l'ait pas été à une majorité plus forte. Je suis, tout de même, frappé que le système de la Chambre ait donné satisfaction à un grand nombre d'Associations. L'une d'elles m'a dit : "Nous reconnaissons avec vous les difficultés financières de l'heure. Donnez-nous seulement l'assurance que vous maintiendrez au Sénat les chiffres votés par la Chambre des Députés, et nous serons satisfaits." Une autre : "Prenez une sorte de moyenne arithmétique entre les retraites maxima et les minima, et appliquez à chacun de nous cette moyenns".

Or, vous leur accordez plus. Je suppose que ces Associations vous en seront profondément reconnaissantes, mais moi qui suis le gardien de vos finances, j'appelle toute votre attention sur les conséquences très graves qui en ré-

sulteront. Ce sera une surcharge très lourde.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'avez-vous chiffrée ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Avec la péréquation totale, cela représenterait de 200 à 210 millions.

M. LOUIS PASQUET.- Et avec le système des coefficients ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Avec le système de la Chambre, ce serait à peu près la même chose, mais avec le système du Gouvernement, ce serait beaucoup moins.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- La péréquation intégrale conduirait à une augmentation de dépenses de 210 millions ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le 15 juin 1920, M. d'Aubigny l'a évaluée à 200 millions. Le coefficient de la Chambre conduirait à un chiffre à peu près égal.

M. LE MINISTRE .- Mais la Chambre n'avait pas compris les ouvriers dans la péréquation, En les ajoutant, vous augmenterez la dépense. Les propositions du Gouvernement étaient assez raisonnables. Notre péréquation était au-dessous de celle de la Chambre et évitait toute une série d'inconvénients.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quel était le total avec le système du Gouvernement. ?

M. LE DIRECTEUR DE LA DETTE INSCRITE.- 75 millions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il y a encore d'autres répercussions graves, quoique de moindre importance. Vous avez décidé d'insérer dans le présent projet de loi des avantages en faveur des fonctionnaires mobilisés. Le Gouver-

nement avait déclaré que la proposition dont M. Sari est le Rapporteur, n'avait pas sa place ici. Vous avez cependant cru bon d'insérer un certain nombre de ces dispositions. Mais au moins, veuillez fixer un maximum pour qu'en aucun cas les avantages ainsi accumulés par les fonctionnaires mobilisés ne puissent dépasser les trois quarts du traitement, sans quoi il y aura des pensions qui seront égales au traitement d'activité.

Il y a là toute une série de dispositions d'ordre technique que nous pourrions voir avec M. Pion. Sur ce point, j'appelle votre attention sur des répercussions vraiment excessives.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La C chambre, dans son article 82, a incorporé les ouvriers pour la péréquation qu'elle a votée.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Le Gouvernement, comme je l'ai maintes fois répété, a toujours protesté contre l'assimilation. Vous, vous avez fait une précision en indiquant qu'il ne s'agirait que des ouvriers du cadre permanent. Je n'en maintiens pas moins mon opposition de principe. Les membres de la Commission nous départageront.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je tiens à faire remarquer que le chiffre de 200 millions comprend les ouvriers.

M. LE MINISTRE.- J'ai pris la péréquation du projet du Gouvernement qui ne comprenait pas les ouvriers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vos services m'ont indiqué la chiffre de 200 millions pour la péréquation votée par la Chambre.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Vous avez parlé de l'insertion d'un certain nombre des dispositions contenues dans le projet primitif de M. Sari. Avez-vous des observations à présenter à ce sujet ?

M. LE MINISTRE.- Je demande la fixation d'un maximum pour qu'aucune pension n'atteigne, même à très peu de chose près, le traitement d'activité. Je me contente d'attirer votre attention sur les conséquences financières du projet tel que vous l'avez voté.

Nous avons fait des calculs très longs et très compliqués qui nous permettent de conclure que l'ensemble de votre projet coûte à peu près autant que celui de la Chambre. Les charges pour le contribuable seront sensiblement les mêmes : pour la première année, 267 millions ; pour la cinquième année, 330 millions ; pour la dixième année, 440 millions ; pour la 45^e année, 700 millions. Je parle de la charge nette, déduction faite des retenues. etc.....

Vous voyez, - et c'est là-dessus que je veux terminer - qu'il s'agit de charges nouvelles extrêmement lourdes pour le Trésor. D'ailleurs, le gouvernement l'a toujours déclaré. C'est M. Doumer, mon prédécesseur qui après l'initiative du projet, mais après tous ses voyages entre les assemblées et les commissions, la première édition a été revue, corrigée et considérablement augmentée. Aussi, je tiens à bien préciser ici, ce que j'ai dit d'ailleurs à la tribune du Sénat, qu'il ne faut pas compter faire face à tous ces suppléments de dépenses exclusivement par des plus-values.

L'exercice 1924, du fait de la diminution de certaines ressources exceptionnelles, sera très certainement, au seul point de vue du budget ordinaire, difficile à équilibrer. Certes, je suis optimiste : j'ai toujours cru aux plus-values

et elles se sont produites; je suis convaincu qu'il y en aura encore en 1924, du fait du développement croissant des affaires et, par conséquent, d'un meilleur rendement de la taxe sur le chiffre d'affaires et aussi de l'impôt général sur le revenu; nous aurons donc des plus values qui viendront, grosso modo contrebalancer les pertes provenant de la diminution des ressources exceptionnelles, mais il est bien certain, et je tiens à bien le spécifier ici, comme je le spécifierai publiquement, que la situation actuelle est grave et que toutes ces augmentations de dépenses, - qu'il s'agisse des pensions de retraites, des augmentations des indemnités de cherté de vie, des indemnités pour charges de famille, etc, en faveur des fonctionnaires - devront être comblées par l'impôt. Nous ne pourrions faire face à de semblables dispositions sans prévoir des augmentations d'impôts. C'est en présence de cette situation, - et d'ailleurs je n'ai pas la prétention d'apprendre, ~~que~~ ^{si} que ce soit en cette matière à la Commission, - que je tiens à bien vous placer. C'est, en effet, mon devoir de ministre des finances d'intervenir ici, sans m'opposer, bien entendu à ce qu'il y a de légitime dans les désirs des fonctionnaires, pour défendre les contribuables et faire respecter certains textes de la loi de finances en vue de maintenir l'équilibre de nos budgets futurs, équilibre que nous avons si laborieusement échafaudé cette année et qui demeure notre très vive préoccupation aux uns et aux autres.

M. RAPHAEL-GEORGES LEVY.- Pourriez-vous nous indiquer quelles charges résulteraient de l'adoption du projet du gouvernement et la différence avec le projet primitif ?

M. LE MINISTRE.- Le projet de M. Doumer imposait évidemment des charges beaucoup moins lourdes ; je crois que M. Bérenger vous a déjà donné les chiffres, mais je puis les rappeler volontiers.

Le projet de M. Doumer comportait, la première année une charge de 18 millions, - nous sommes à 267 millions - la 5^e année, 80 millions - nous sommes à 350 millions la 10^e année, 150 millions - nous sommes à 440 millions, la 45^e année, 300 millions - nous sommes à 700 millions.

Le Projet de M. Doumer pouvait être considéré comme comportant une charge sans doute, mais à laquelle il était facile de faire face, surtout pour les premières années, avec les ressources générales de la Trésorerie, mais quand cette charge se trouve décuplée comme c'est le cas pour la première année, il est évident que l'état de la trésorerie ne permet plus de faire face à une pareille dépense, même avec les ressources actuelles, avec les plus-values escomptées dans la rentrée des impôts et qu'il faut des impôts nouveaux.

Voilà comment se pose la question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Lorsque le Gouvernement a accepté la capitalisation, il a donné lui-même le coût du projet, en y comprenant les mesures nouvelles acceptées par lui : principe de la péréquation, 50 % aux veuves mères de famille, temps de service militaire des retraités proportionnels, annuités supplémentaires aux invalides de guerre. Cela figure à la page 37 de mon premier rapport :

1 ^e année	:	107 millions
5 ^e année	:	213 "
10 ^e année	:	343 "
45 ^e année	:	765 "

Avec le nouveau système nous avons une première année plus importante : 265 millions ; pour la 5^e année la différence est moindre : au lieu de 213 millions, 330 ; pour la 10^e année : 700 millions, nous nous rejoignons. Il y a une légère surcharge avec le projet du Sénat, mais une fois que la capitalisation ne joue plus, elle n'est pas très importante.

M. LE MINISTRE.- J'ai combattu la capitalisation à la Chambre et, celle-ci l'ayant reconnue inapplicable pour le moment, on a adopté un amendement, dans un esprit de transaction, rejetant à 5 ans la période à partir de laquelle on réaliserait cette conception. Dans l'esprit de tout le monde, ce fut une façon polie de dire : "on verra dans 5 ans" mais on était décidé à ne pas la faire, et en tout cas, le Gouvernement n'avait pas accepté la capitalisation pour les premières années. Par conséquent le Gouvernement, avec les diverses modifications, acceptait pour la première année 95 millions, et vous proposez aujourd'hui 267 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est le coût que vous fixez, mais la réforme, à mon avis coûtera, la première année 103 millions.

M. LE MINISTRE.- Je prends les chiffres de mon administration et je crois qu'elle a établi ces chiffres sérieusement : c'est donc 96 millions au lieu de 267 pour la première année et 135 au lieu de 330 pour la 5^e année.

M. LE PRESIDENT.- Et pour la 10^e année ?

M. LE MINISTRE.- 187 millions, - si je ne me trompe, - au lieu de 440.

Il est certain que le projet actuel du gouvernement impose au Trésor des charges beaucoup moins lourdes et par conséquent imposera aux contribuables, dans l'avenir, des charges beaucoup moins lourdes également, nécessitera des impôts beaucoup moins élevés que ceux qu'il serait nécessaire de leur demander avec le projet de la Commission des finances.

M. MILAN.- Vous avez dit, Monsieur le Ministre, que vous pensiez faire face à la dépense nouvelle au moyen d'impôts. Avez-vous un programme d'impôts. Puisque vous allez être obligé de mettre cette loi en application le plus tôt possible, quel est votre programme d'impôts ?

M. LE MINISTRE.- Je n'ai pas, actuellement, de programme d'impôts. Je cherche à équilibrer mon budget sans impôts nouveaux. Cela a été jusqu'à ce jour la quadrature du cercle, mais si je m'en tiens à mon projet, c'est-à-dire avec un supplément de dépenses n'excédant pas 100 millions, on peut espérer équilibrer le budget sans impôts nouveaux, mais si la dépense atteint un chiffre plus considérable, il faut des ressources nouvelles.

M. MILAN.- Vous avez prévu forcément cette hypothèse, puisque vous avez déjà chiffré les dépenses avec le projet de la Chambre, d'une part, et avec celui du Sénat d'autre part. Vous avez donc envisagé une augmentation des impôts et je vous demande quels impôts nouveaux ou quelles augmentations des impôts vous pensez établir ?

M. LE MINISTRE.- Je n'ai pas prévu encore la question parce que j'espère que la Commission des finances et le Sénat lui-même essayeront de diminuer les dépenses en pré-

sence des chiffres que j'apporte. J'ai confiance dans la sagesse du Sénat, - on m'a reproché d'ailleurs déjà d'avoir employé cette expression, mais je m'y tiens, car trop souvent le Sénat a tenté, dans des moments difficiles, de réduire les dépenses pour que je n'espère pas qu'il reste fidèle à ce qui a toujours été sa ligne de conduite, en ce qui concerne le projet actuel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si j'ai bien compris, Monsieur le Ministre, vous estimez que le projet n'entraînera une surcharge de dépenses que de 90 millions. Mais que faites vous des 200 millions de la péréquation ? car vous acceptez la péréquation.

M. LE MINISTRE.- J'accepte le projet de péréquation du gouvernement; je crois l'avoir dit et répété.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous n'acceptez pas les chiffres de la Chambre ?

M. LE MINISTRE.- Je crois avoir déjà précisé ce point. J'ai dit que les coefficients de la Chambre étaient excessifs peut-être les nôtres, dans deux ou 3 cas, sont-ils un peu bas, mais ceux de la Chambre sont certainement exagérés, car il y a des coefficients qui conduisent à des taux de retraite, supérieurs aux taux de retraites définitives. Je m'en tiens donc aux coefficients du Gouvernement, quitte à les revoir pour quelques uns.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous remercie, Monsieur le Ministre; nous avons ainsi éclairci la question.

M. LE MINISTRE.- Sans être d'accord pour cela !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La question soulevée tout à l'heure par M. Milan est intéressante; je ne veux pas la reprendre et revenir sur le problème des impôts nouveaux désirant rester dans le rôle du Sénat; toutefois, je voudrais poser à M. le Ministre deux questions : il a été dit souvent, - et cela par le Gouvernement lui-même, - que ce projet favorable aux fonctionnaires au point de vue de leurs retraites, amènerait des demandes de mises à la retraite nombreuses et qu'il serait difficile de s'y opposer. Le gouvernement s'est-il préoccupé d'établir un programme de suppressions d'emploi correspondant à cet afflux de demandes de mises à la retraite qui vont se produire dans les administrations ? Les économies administratives demandées par la Chambre et le Sénat et aux quelles le Gouvernement semble avoir donné une réponse par la constitution de la grande commission des Economies, sont-elles chiffrées ? Le rapport Louis Marin s'est-il préoccupé de cette question des nombreuses demandes de mises à la retraite ? Telle est ma première question.

Voici la deuxième : récemment encore, à propos de la taxe sur le chiffre d'affaires, il a été dit à la Chambre que les impôts actuels ne rentraient pas suffisamment en ce qui concerne la richesse acquise et le superflu et que, notamment, pour la taxe du revenu des valeurs mobilières l'évasion fiscale pouvait être évaluée à 600 millions au moins. Dans les discussions précédentes à la Chambre, le Gouvernement avait pris l'engagement de serrer de très près cette question et de trouver un système pour faire rentrer la perception de l'impôt. Je ne parle pas des impôts nouveaux mais de ceux existants qui frappent surtout les fonctionnaires, beaucoup plus que les autres citoyens français qui ont

trouvé des situations dans le commerce ou l'industrie, en raison de la rigidité même de leurs traitements et de leurs pensions, ce qui fait que, sans être plus que les autres citoyens responsables de la dévalorisation du franc, ils en sont plus sûrement les victimes.

D'après vos chiffres mêmes, le coût de la réforme sera de 267 millions par an : en face d'une évasion fiscale chiffrée à plus de 600 millions, a-t-on pris des mesures pour faire face à des charges qui sont devenues un devoir pour le Gouvernement ?

Je me résume : 1° - quelles économies administratives a-t-on envisagées en présence des nombreuses mises à la retraite prévues ? 2° - quelles mesures fiscales va-t-on prendre pour obtenir une perception supérieure des impôts actuels ?

M. LE MINISTRE.- La véritable cause de la dévalorisation du franc actuellement, c'est l'inexécution par l'Allemagne de ses engagements aux termes du traité de Versailles, mais depuis que nous sommes entrés dans la Ruhr, que nous avons des gages et des garanties et que des accords ont été passés avec les industriels, il est permis d'espérer une amélioration réelle du franc. Quant à moi, si je ne m'étais pas trouvé en présence d'un projet déposé par mon honorable prédécesseur, je ne sais pas si j'aurais déposé un projet de loi des retraites sous la forme où il a été présenté. Que faisons-nous actuellement, en effet ? Nous calculons des dépenses pour dans 45 ou 60 ans ! mais qui peut savoir ce que sera le franc dans tant d'années ? Personne ! De deux choses l'une : où il montera ou il baissera !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il peut rester stationnaire !

M. LE MINISTRE.- Je n'envisage pas cette éventualité car dans la nature, rien ne reste immuable : on monte ou l'on descend et je ne peux admettre que le franc reste indéfiniment stationnaire : il montera ou il baissera. Supposez qu'il baisse : la loi que nous aurons faite sera insuffisante et, avec raison, les fonctionnaires réclameront une correction à la loi que nous élaborons en ce moment et qui, dans ce cas ne jouera plus.

Supposez au contraire que le franc monte - et c'est l'Hypothèse dans laquelle je préfère me placer, non pas parce que je suis ministre des finances, mais parce que notre franc vaut mieux que ce qu'il est coté actuellement, la dépréciation actuelle étant due, pour une très grande part à des manoeuvres de l'étranger et à des poussées de spéculation contre nous. Supposez que notre franc s'améliore et que nous ayons des versements de l'Allemagne ? Faut-il rappeler ce qui s'est passé à un moment donné, alors qu'on envisageait une commission d'experts pour les réparations dans les cercles internationaux et quel'on se figurait que quelque chose allait sortir de ces projets : la livre est tombée alors à 43^{fr} et je recevais des lettres me demandant quelles mesures j'allais prendre pour empêcher une baisse trop rapide ! Donc, si le franc s'améliore, s'il vaut 40, puis 50, 60, 70 centimes, s'il revient au pair d'ici 20 ans nous allons imposer avec ce projet des surcharges croissantes au pays puisque les retraites seront payées d'après les prévisions fixées par ce projet et ce dans la monnaie du temps, si bien que si le franc s'approche du pair, s'il redevient le franc-or, ce sont

des pensions en francs-or que vous allez payer aux fonctionnaires. Je ne veux pas répéter ici ~~de~~ grand débat sur le change que nous avons eu à la Chambre, mais nous ne pouvons pas trancher, par avance, dans la loi ce qui se passera dans 60 ans, attendu que l'avenir n'est à personne et que nous ne savons pas quelle sera alors la situation du franc.

M. PAUL DOUMER.- Mais pour les traitements ?

M. LE MINISTRE.- Pour les traitements nous avons eu précisément, - et je peux dire tous mes prédécesseurs et moi-même - la précaution de conserver une partie mobile : l'indemnité de cherté de vie.

M. SERRE.- Pas pour les postiers ! Vous avez fait cela pour les magistrats.

M. LE MINISTRE.- Si ! les 720 Frs. Nous avons là une partie mobile qu'on augmente ou qu'on peut diminuer et nous aurions pu la diminuer il y a deux ans, comme on a diminué les mineurs de 3 Fr. 25 par jour au 15 janvier 1922, - somme assez considérable, d'ailleurs.

Pour les fonctionnaires, nous avons donc gardé cette soupape de sûreté qui fonctionne plus ou moins et qui s'appelle l'indemnité de cherté de vie. Je crois donc qu'il y a lieu de faire une grande loi des pensions, mais l'on aurait pu faire quelque chose qui donne satisfaction aux désirs légitimes des fonctionnaires sans engager l'avenir dans d'aussi larges proportions. Mais ce sont là des discussions théoriques.....

M. PAUL DOUMER.- Rétrospectives !

M. ROUSTAN.- Vous allez avoir la même question pour les traitements.

M. LE MINISTRE.- Je reviens aux deux questions qui m'ont été posées.

Pour la première, j'indique tout de suite que le rapport Marin va être publié à l'Officiel, il conclue à 600 millions d'économies; il y en a toute une série qu'on peut accepter et j'indiquerai même quelles sont celles qu'on peut réaliser.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Très bien !

M. LE MINISTRE.- Je suis heureux de votre approbation, mais vous ne direz peut-être pas toujours "très bien" !

M. LE PRESIDENT.- Nous avons réalisé 800 millions d'économies sur le budget de 1923, et il y en a une grosse partie que nous avons inscrites malgré le Gouvernement.

M. LE MINISTRE.- Je me permets de signaler à M. le Rapporteur général que des économies ont été prévues par M. Marin justement sur les établissements industriels de l'Etat, les arsenaux. Vous parliez de la Commission Marin. Je dis que si nous titularisons, si nous "fonctionnarisons" tous ces ouvriers, nous aurons des difficultés considérables pour réaliser précisément des économies, tout au moins sur ce point. Y aura-t-il beaucoup de mises à la retraite à la suite des dispositions nouvelles insérées dans le projet de loi ? Je n'en sais rien ! il est évident qu'il y en aura, et cela m'inquiète : en effet, les ouvriers peuvent demander de très bonne heure leur mise à la retraite; nous verrons alors cette situation paradoxale d'ouvriers âgés de 55 ans, c'est-à-dire encore dans la force de l'âge,

qui se feront des retraites de l'Etat et qui iront s'employer pour concurrencer des ouvriers de l'industrie privée.

M. ROUSTAN.- A ce moment, les syndicats prendront des mesures.

M. LE MINISTRE.- Ces mesures n'empêcheront pas de travailler ceux qui le voudront réellement. Alors que nous avons une pénurie de main d'oeuvre nous devons désirer voir tous les Français qui peuvent travailler se rendre utiles.

Je passe à la seconde question, celle de la taxe sur les revenus des valeurs mobilières.

M. SCHRAMECK.- Avant que M. le Ministre aborde cette seconde question, je voudrais bien un peu plus de précision au sujet de la première question posée par M. Bérenger : tous les ministres ont-ils été appelés à examiner la situation qui résultera du travail de la commission Marin ?

Je voudrais une réponse qui nous fixe à bref délai.

M. LE MINISTRE.- Si vous avez lu le dernier communiqué rédigé d'accord avec M. Dariac vous aurez vu qu'à la Commission des finances de la Chambre je m'étais expliqué très nettement sur ce point. J'ai dit aux fonctionnaires - et je l'ai répété, - "Vous demandez de l'augmentation; il y a des échelles, mais enfin, je reconnais qu'il y aura une péréquation à faire; je veux bien nommer une Commission pour envisager toutes ces questions plus tôt que la loi de 1921 le prévoit. Nous avons une commission Marin qui propose 650 millions d'économies. Sur ces 650 millions je n'ai pas l'illusion de croire que nous réaliserons la totalité, mais nous en réaliserons peut-être 400 millions, et alors, nous trouverons là une partie sinon la totalité des ressources nécessaires pour

contrébalancer les augmentations de traitements ou les péréquations ? C'est ainsi que je me suis appliqué à lier les deux questions : celle de l'augmentation des traitements et celle des économies. C'est ainsi que j'ai posé la question à la Chambre.

En ce qui concerne la question de l'évasion fiscale, il n'y a qu'une fraude vraiment considérable : c'est celle qui s'exerce sur les titres au porteur. Il est certain que nous ne pouvons pas envisager, d'ici 3 ans encore la suppression des titres au porteur. Ce serait porter un coup mortel au crédit de l'Etat. Vous connaissez la situation de notre trésorerie : j'en parlais il y a peu de temps encore : elle est précaire, difficile, car nous continuons à emprunter pour les régions libérées sans rien recevoir encore de l'Allemagne. Il serait dangereux pour le crédit public de porter atteinte aux bons du Trésor en circulation et aux émissions que nous effectuons. J'ai d'ailleurs été assez sévèrement traité au Sénat, et je vois encore M. Dausset me dire que je faisais "de la démagogie".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce n'est pas lui, c'est votre serviteur.

M. LE MINISTRE.- C'est sous le nom de M. Dausset au Journal Officiel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai défendu le titre au porteur et je crois que l'évasion fiscale peut être combattue même avec le titre au porteur.

M. LE MINISTRE.- Il est évident que nous pouvons concevoir différents systèmes, mais je n'ai pris actuellement qu'une disposition : d'accord avec le Sénat j'ai

nommé une commission sous la présidence de M. Fernand Faure, commission qui est composée je crois de M. Chastenet, d'un certain nombre de parlementaires, de syndics, d'agents de change, etc. pour examiner ce qu'on peut faire en vue de faciliter la mise au nominatif et la circulation des titres au nominatif. Nous ne pouvons pas supprimer le titre au porteur - et M. le Rapporteur Général le reconnaît, mais il faut faciliter la diffusion du titre nominatif. Actuellement toutes les formalités extra-légales, administratives, de contentieux de compagnies de chemins de fer, sont tellement compliquées qu'il faut trois mois pour opérer un transfert. C'est inadmissible ; aussi la Commission travaille-t-elle sous la présidence de M. Fernand Faure ; j'espère qu'elle va aboutir et je me permettrai alors de déposer un projet de loi devant la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Permettez-moi de revenir sur la question du franc. Vous avez dit que sa dévalorisation provenait de la carence de l'Allemagne. Nous sommes d'accord et je ne reviendrai pas sur ce point puisque j'avais demandé moi-même qu'on ne fît pas figurer au budget général les 3 milliards qu'on y a portés à tort, Ce que je veux dire, c'est que les fonctionnaires de l'Etat et leurs ayant-cause ne sont pas responsables de la dévalorisation du franc ; l'Etat a pris des engagements, mais à mesure que le franc se dévalorise il est évident que leurs traitements et leurs pensions se dévalorisent en même temps. Par conséquent, étant donné que c'est un devoir, une obligation pour les Pouvoirs Publics de maintenir les fonctionnaires dans leurs traitements et leurs pensions en vue de leur garantir le minimum de vie auquel ils ont droit, quelles mesures pensez-vous prendre pour frapper la fraude fiscale là où elle s'exerce ? Il n'est

pas douteux, bien qu'il rentre annuellement 27 milliards d'impôts qu'on n'a pas épuisé tous les moyens d'après les lois existantes pour faire payer les impôts à ceux qui les doivent. Je ne discute pas la question du titre au porteur ou au nominatif, je dis qu'il y a une évasion considérable sur le titre au porteur et je demande : qu'a-t-on fait depuis un an pour atteindre cette évasion fiscale ? Voilà la question que je pose sans acrimonie ? Ne ferait-on rentrer qu'un milliard, c'est à mon sens, une question capitale.

M. LE MINISTRE.- Vous connaissez ces mesures. J'ai pris, dans l'état actuel de la législation toutes celles qu'il m'était possible de prendre. J'ai demandé, dans la dernière loi de finances qu'il soit permis aux agents du Fisc d'assister à l'ouverture des coffres-forts, j'ai demandé des mesures pour faciliter la mise au nominatif des titres au porteur. C'est dans cette voie que nous pouvons continuer à marcher.

D'autre part, vous nous avez accordé des fonctionnaires nouveaux : je les ai appelés à la perception de l'impôt général sur le revenu. Nous avons obtenu ainsi des améliorations considérables. Nous avons même abouti à des résultats puisque nous avons eu, l'année dernière, 2 milliards et demi de plus-values et que nous aurons certainement cette année 3 milliards. C'est donc, en 2 ans, une augmentation de plus de 5 milliards des ressources normales de l'Etat. On a dit qu'il fallait attribuer au change une grande partie de ces plus-values; elle n'est pas cependant si considérable qu'on veut bien le dire et ne paraît pas être d'un ordre de grandeur supérieur à 10 ou 12 % sur le chiffre d'affaires, et d'ailleurs

la valeur des choses en elle-même n'a pas d'influence sur le fait de la rentrée des impôts.

Je crois donc que pour 1924 nous pouvons escompter encore des plus-values importantes : mon successeur aura certainement à ce point de vue une surprise agréable, les plus-values étant d'autant plus importantes que, pour la première fois, nous allons nous trouver en présence des départements reconstitués du Nord et de l'Est, et comme ils sont parmi les plus riches, il est certain que leur part d'impôts sera considérable et qu'ils apporteront des sommes extrêmement importantes au Trésor.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A combien estimez-vous le rendement des régions libérées ?

M. LE MINISTRE.- C'est assez difficile, l'année n'étant pas terminée et tous les rôles n'étant pas encore établis.

M. SERRE.- Est-il exact, Monsieur le Ministre, que la création de banques étrangères en France correspond à un excédent d'évasion de capitaux plus grande, que ces banques, par un système de comptes joints, peuvent faire perdre au trésor français des quantités de droits successoraux; et, si c'est exact, quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il ?

M. LE MINISTRE.- Il m'est difficile de répondre sur le champ avec beaucoup de précision, car je suis un peu dans l'ignorance de ce que font les banques étrangères. M. François-Marsal, sous la présidence du conseil de M. MILLERAND, avait déposé un projet de loi sur la surveillance des étrangers en France et l'interdiction pour eux de

faire, en France, des achats, notamment d'immeubles.

M. FRANCOIS-MARSAL.- Mon projet n'a pas été retiré, mais modifié au point d'être dénaturé. Il est resté enfoui dans les cartons et c'est ce qu'il y avait de mieux à faire, tant on l'a modifié !

M. LE MINISTRE .- J'aurais volontiers donné mon assentiment au projet initial du Gouvernement, mais le projet voté par la Chambre, portant interdiction absolue pour un étranger d'acheter en France, surtout à cause des mesures de réciprocité, me paraît politiquement et juridiquement inadmissible.

Il y avait quelque chose à faire dans cet ordre d'idées et il est regrettable que, dans l'état actuel de la législation, nous soyons à peu près désarmés contre les banques étrangères. Nous n'avons qu'un droit, celui de les surveiller en ce qui concerne l'interdiction d'exportation des capitaux et de voir ce qui se passe dans ces succursales, comme nous le faisons pour les banques françaises. Mais vous connaissez les fissures presque inévitables qui peuvent se produire.

M. FRANCOIS MARSAL.- Il faudrait appliquer aux banques étrangères au moins la même législation qu'aux français, et admettre la réciprocité. On appliquerait aux banques étrangères en France le régime appliqué aux banques françaises à l'étranger. Ceci atteignait, dans la pratique, les banques américaines et anglaises et en particulier ceux des Américains sur le marché de New-York. C'était une question de négociations et il était impossible d'aller plus loin, mais le jour favorable, on pourrait tout au moins appliquer la réciprocité. On donnerait ain-

si satisfaction à M. SERRE.

M. PAUL DOUMER.- J'aurais pu, au cours de l'exposé de M. le Ministre des finances, relever plusieurs de ses observations. Je n'en retiendrai que quelques-unes.

Il a d'abord critiqué le dépôt du projet de loi initial sur les pensions. Mais la promesse en avait été faite depuis fort longtemps et on avait relevé dans le régime en vigueur des défauts considérables, notamment au préjudice des veuves.

Puis, Monsieur le Ministre, dans les plus-values du rendement des impôts, vous tirez trop de raisons d'optimisme. En effet, si les recettes ont augmenté de 10 à 15 %, la valeur du franc a diminué de 25 à 30 % pendant le même temps. En somme, par rapport au prix des choses, vous recevez moins qu'auparavant. Le fait de la baisse du franc n'apas seulement influé sur le chiffre d'affaires où c'est proportionnel, mais les objets sur lesquels la taxe porte se sont accrus. Voyez pour les immeubles depuis deux ans. Ils ont presque doublé de valeur, un peu partout et surtout à Paris. Ceci pour vous mettre en garde contre un trop grand optimisme basé sur une augmentation de vos recettes, car c'est la baisse du franc qui en est la cause.

M. ROUSTAN.- Lorsque les fonctionnaires vont au devant de l'objection financière, ils font valoir un argument qui m'a beaucoup frappé. Il y a, disent-ils, sept milliards d'impôts qui restent à recouvrer. Qu'y a-t-il de vrai dans ce chiffre ?

M. LE MINISTRE.- C'est à la fois vrai et faux. Il y a sur les bénéfices de guerre une différence de cinq

milliards et demi environ entre le montant des rôles émis et celui des impôts perçus (la différence entre 16 et 10 milliards).

Pourquoi ce retard ou ce décalage ? D'abord, parce qu'il y a un grand nombre de contestations devant la commission supérieure, portant sur des sommes considérables. En second lieu, il y a une loi nouvelle sur les mobilisés qui amène le trésor à faire bientôt des remboursements importants, peut-être pour des centaines de millions, mais les intéressés ont eu certains délais pour faire leurs réclamations. Toutes ces cotes sont en surséance et nous ne pouvons les percevoir.

Il y a aussi des délais légaux, le régime des quarts et de la moitié. Enfin, il y a les délais accordés par l'administration et dans l'espèce par le Ministre des finances. J'en prends la responsabilité. En 1920, est survenue une crise épouvantable qui a amené des usines à la veille de fermer leurs portes. Pour qu'elles gardent leurs ouvriers, nous avons accordé des délais aux patrons. Il y a là peut-être cinq milliards d'arriéré que nous recouvrerons bientôt ? Je n'en sais rien.

Si le déchet était de 50 % , cela n'em'étonnerait pas !

Sans critiquer ce qui a été fait dans le passé, je puis bien dire ce que je pense de la question. Il aurait fallu imiter l'Angleterre où l'impôt sur les bénéfices de guerre a été perçu tout de suite, au moment où les industriels ont fait leurs bénéfices. En France, on n'a réclamé qu'en 1920, on a attendu jusqu'au moment où l'atmosphère soit redevenu suffisamment calme pour faire des perceptions

Il faut donc, Monsieur le Sénateur, diminuer dans une proportion très sensible le chiffre que vous indiquez.

En ce qui concerne les impôts ordinaires, les chif-

Fres sont tout à fait inexacts. L'arriéré d'avant 1920 a pratiquement disparu. Il reste peut-être seulement de 100 à 150 millions qui représentent des cotes tout à fait irrécouvrables, par exemple des impôts sur les salaires - on ne peut pas retrouver les ouvriers qui ont changé de localités. Il y a des propriétaires atteints par le moratorium, des mobilisés, etc. Tout cela est à passer au bleu.

Il y a enfin la grosse question des régions libérées. Nous avons été, dans bien des cas, obligés d'accorder des délais parce que des gens reconstruisaient leurs maisons ou leurs usines. Ils avaient la faculté d'imputation, mais beaucoup nous ont demandé des délais pour autre chose que des taxes soumises à imputation.

L'arriéré va en diminuant beaucoup. Le seul chiffre actuellement important est celui de l'arriéré de l'année courante. Les rôles ont été émis cette année trois mois plus tôt que l'année dernière. A Paris notamment, on a fait un gros effort et nous sommes en avance, cette année, de 5 ou 600 millions en ce qui concerne l'impôt cédulaire et l'impôt global sur le revenu. Si nous avons 6 ou 7 milliards d'arriéré, j'en serais très heureux, car je m'empresserais de les faire rentrer.

M. JEANNENEY.- Puisque nous cherchons des ressources je signale l'urgence qu'il y aurait, pour la trésorerie, à faire rentrer le prix d'acquisition des biens ex-ennemis qui sont sous séquestre. Nous avons signalé le cas de grandes usines lorraines qui ont été achetées par certaines firmes à des prix qui dépassent la centaine de millions et sur lesquelles rien, ou presque rien, n'a été encore perçu. Toutes ces opérations de séquestres trainent trop et je demande au ministre d'y jeter un coup d'oeil.

M. SCHRAMECK.- N'estimez-vous pas, Monsieur le Ministre, que la fraude se produit plus sur les valeurs étrangères que sur les valeurs françaises ? Quel est le montant des valeurs étrangères en France ? Ne croyez-vous pas que, lorsqu'on donne des ordres en bourse pour acheter des valeurs étrangères, on trouve le moyen de faire passer des capitaux français à l'étranger ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Actuellement, nous n'avons aucun moyen d'évaluer même approximativement la valeur des capitaux français placés en valeurs étrangères.

M. SCHRAMECK.- On a pourtant quelquefois cité des chiffres !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Oui, mais surtout avant la guerre, Des enquêtes ont été faites dans ce sens. Nous n'avons actuellement, pour bases, que les perceptions en ce qui concerne les droits de timbre, et d'autre part l'impôt sur le revenu. Les chiffres que nous avons prouvent que les porteurs de valeurs étrangères payent plus que l'opinion publique ne le croit en général, puisque ces droits ont rapporté - je cite de mémoire - pour environ 12 %, plus de 100 millions. Il y a donc beaucoup de Français qui sont de très honorables contribuables et qui payent régulièrement l'impôt afférent à leurs valeurs étrangères, même avec un contrôle assez difficile !

M. SCHRAMECK.- Est-ce que les valeurs étrangères augmentent en ce moment ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Le chiffre des valeurs étrangères est beaucoup moins considérable qu'avant la guerre. D'abord, nous avons perdu le russe, le turc, l'autrichien, et plus ou moins, le serbe, le bulgare, le grec, etc. Nous avons

perdu ainsi des quantités énormes de valeurs étrangères qui, pour l'Etat, étaient de précieuses valeurs de change.

En 1920, ces valeurs, au moment de la crise, nous ont permis de trouver du crédit à l'étranger. Profitant des hauts cours du change, un grand nombre de capitalistes ont réalisé leurs valeurs étrangères. En 1920, le déficit de la balance commerciale s'est élevé entre 19 et 20 milliards de francs. Il a bien fallu que quelqu'un nous les prêtât. Nous nous en sommes procurés une grande partie en vendant les valeurs étrangères que nous possédions. Aujourd'hui, le montant des valeurs possédées par des Français à l'étranger a beaucoup diminué. Je le regrette à certains égards, parce que ce sont des éléments puissants de change.

Les Anglais en souffrent davantage que nous. Pays vainqueur, ils ont pendant la guerre gagné des sommes énormes avec le charbon et l'acier. Aujourd'hui, ils ont une monnaie dépréciée dans la proportion que vous savez, parce que, pendant la guerre et depuis, l'Angleterre a fait face au déficit de sa balance commerciale en vendant ses valeurs étrangères.

M. SCHRAMECK.- Il est toujours facile d'acheter des valeurs à l'étranger. Quelle mesure avez-vous prise contre cela ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il ne s'agit pas d'une évasion, car il est permis d'acheter des valeurs étrangères en bourse de Paris. Ce qui est interdit, c'est d'introduire des valeurs étrangères en France. Je sais bien qu'on a introduit des Royal Dutch, même par avion. Empêcher ces introductions est très difficile. Sur les voyageurs qui passent en chemin de fer et qui peuvent avoir dans leurs poches des billets, nous exerçons une surveillance sévère.

M. DOUMER.- S'il en était sorti beaucoup, où aurions-nous pris les 20 milliards ? L'interdiction joue pour les neuf dixièmes.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je me permets, avant de me retirer, de demander à la Commission quand elle entend commencer la discussion du projet de loi sur les pensions, car en ce moment mon sous-secrétaire d'Etat, comme vous le savez, est malade.

M. LE PRESIDENT.- Nous prenons une grande part au rétablissement de sa santé.

Quand vous nous aurez quittés, Monsieur le Ministre, nous délibérerons sur l'attitude que nous devons prendre à la suite de vos observations. Dans l'hypothèse où la Commission ne changerait rien à ses décisions antérieures, le rapport de M. Henry BERENGER pourra être distribué à la séance de demain.

Vous n'ignorez pas que nous allons avoir un certain nombre d'affaires assez importantes. Or, le Sénat pour un tiers est soumis au renouvellement et se séparera au plus tard le 20 décembre. Aussi, notre intention est-elle de demander que la discussion qui se continuerait sans désespérer, commencât Jeudi prochain. Le Rapport est prêt ~~à être~~ ~~xxxix~~ en épreuves et dans le cas où la commission ne changerait rien à ses conclusions, il serait distribué dès demain.

M. LE MINISTRE.- Je crois que jeudi la Chambre a l'intention d'entamer la loi de finances et ma présence aux débats serait indispensable; je ne pourrais donc donner mon adhésion à la mise à l'ordre du jour du Sénat du projet de loi des pensions pour le même jour.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je rappelle qu'une délibération du conseil des ministres a fait savoir au pays que le Gouvernement insisterait auprès de la Commission du Sénat et du Sénat lui-même pour faire voter sans délai la loi sur les pensions. Croyant nous conformer au désir exprimé par le chef du Gouvernement, nous nous sommes mis dans l'espace de huit jours, en état de délibérer sur les 98 articles du projet de loi, et le rapport sera distribué demain. Rien ne s'oppose à ce que la discussion commence dès mercredi ou jeudi.

Le Sénat paraît-il, met en retard le vote de certaines lois utiles au pays ! On a dit qu'il y avait eu des lenteurs sénatoriales. Mais constatez que nous sommes prêts. Le Sénat n'a plus rien à son ordre du jour, et si la Chambre prend plusieurs jours pour discuter la loi de finances, le Sénat n'ayant plus rien à délibérer, il y aura de l'émotion dans cette assemblée.

De plus, 115 sénateurs doivent se rendre auprès de leurs électeurs quinze jours avant de leur demander à nouveau leurs suffrages. Le Sénat pourra-t-il, du 15 au 20 décembre, en l'absence du tiers sénatorial, discuter une loi aussi importante et qui intéresse le pays tout entier ? Cela me paraît délicat. Il y a les crédits extraordinaires, les crédits additionnels, l'autorisation de percevoir les impôts, peut-être aussi la question des avances aux gouvernements étrangers; si nous voulons tout discuter et voter, nous n'avons pas une minute à perdre en séance publique.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Si vos décisions sont prises définitivement, je regrette de vous avoir fait perdre du temps aujourd'hui !

M. LE PRESIDENT.- Je n'ai fait qu'une hypothèse, celle où la Commission après avoir délibéré - ce qu'elle n'a pas fait - ne changerait rien aux conclusions et au Rapport de M. le Rapporteur Général.

La question qui se pose est celle du jour où pourrait commencer la discussion du projet, en séance publique. Etant donnée votre observation, ce pourrait être vendredi.

(L'audition est terminée à 17 heures trente-cinq minutes)

DELIBERATION DE LA COMMISSION

Après le départ de M. LE MINISTRE, la Commission délibère sur les arguments qu'il a fait valoir devant elle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai le regret de constater que M. le Ministre des Finances ne nous a apporté aucun argument nouveau. Il s'est borné à reprendre ceux qu'il avait donnés à la Chambre.

ASSIMILATION DES OUVRIERS D'ETAT

Tout d'abord en ce qui touche à l'assimilation des ouvriers, je maintiens mon opinion première. M. le Ministre nous a dit qu'elle n'aurait pas avantageuse pour les ouvriers, ceux-ci ne recevant pendant les dernières années de leur activité qu'un salaire inférieur à celui qu'ils reçoivent vers le milieu de leur vie, lorsqu'ils sont en pleine possession de tous leurs moyens physiques. Cela est inexact. Mais fût-ce exact qu'il appartiendrait aux intéressés s'ils se croient lésés par le nouveau régime, de faire valoir leur droit d'option.

M. DOUMER.- J'aurais scrupule à demander maintenant des changements qui pourraient retarder le commencement de la discussion devant le Sénat, mais comme je persiste à croire que certains points du texte de la Commission pourront subir d'utiles rectifications, je prie qu'on veuille bien, au cours de la discussion, nous réunir pour que nous puissions à nouveau examiner ces questions.

M. LE PRESIDENT.- C'est entendu.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX.- J'ai précédemment voté l'incorporation des ouvriers, mais, après les explications de M. le Ministre

je déclare réserver mon entière liberté pour le moment où cette question viendra en séance publique. DE plus en plus il m'apparaît que l'assimilation des ouvriers aux fonctionnaires est une erreur.

L'incorporation des ouvriers est maintenue à l'unanimité de 13 votants.

PEREQUATION DES RETRAITES

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ence qui concerne la péréquation, je constate que M. le Ministre a avancé des chiffres à la légère.

Le chiffre de 140.000 retraités civils donné par MM. Taurines et Lugol me semble exact.

Je retiens, en tout cas, des explications de M. le Ministre, que la péréquation forfaitaire votée par la Chambre et la péréquation intégrale que nous avons votée coûterait la même somme, soit 200 millions. Il me semblerait, dans ces conditions, regrettable que la Commission abandonnât la position qu'elle a prise et qui est seule conforme à la justice.

Les fonctionnaires et les retraités constituent l'armature de la démocratie; les traiter avec injustice serait favoriser les causes de bolchevisme. Nous ne pouvons pas leur faire supporter le poids de la dévalorisation du franc alors qu'ils peuvent contempler le scandale de ceux qui étalent un luxe éblouissant et ne paient pas leurs impôts.

Jé crois d'autre part que des économies administratives

peuvent être faites et que de nombreux emplois peuvent être supprimés, ce qui permettra de traiter avec décence et justice les fonctionnaires que l'on conservera!

Je propose le maintien du texte de la Commission sur la péréquation intégrale. ~~du~~ ~~texte~~

Ce texte est maintenu à l'unanimité de 15 votants.

AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES MOBILISÉS

M. MILAN.- M. le Ministre a dit que les dispositions accordant des avantages aux fonctionnaires mobilisés pourraient avoir pour conséquence de faire accorder à ceux-ci des retraites égales ou supérieures à leurs traitements d'activité. Cela est inadmissible et contraire à l'ordre public.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Il est regrettable que M. le Ministre n'ait pas porté cette affirmation devant la Commission d'Administration Générale, au lieu de nous l'apporter en dernière heure sans que nous ayons le temps d'en contrôler la valeur.

La formule adoptée par la Commission d'administration a reçu l'approbation de tous les anciens combattants. S'ils n'ont pas la possibilité de dépasser les maxima accordés aux fonctionnaires non mobilisés, ils n'ont en réalité aucun avantage. D'ailleurs, les fonctionnaires mobilisés civils comme les postiers, ne protestent pas contre cette disposition.

Quant à moi, je déclare nettement que je ne prendrai ^{pas} la responsabilité de revenir sur les avantages accordés aux anciens combattants.

^{Bienvenue}
M. ~~BIENNEU~~-MARTIN.- Il faut que le texte dise, qu'en aucun cas, la pension ne pourra égaler le traitement. Il serait grotesque de voir des pensions égales ou supérieures aux traitements d'activité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est au Gouvernement qu'il appartient de prendre une telle initiative. D'ailleurs, ceux de nos collègues qui trouvent grotesques la solution que je propose n'ont ^{qu'à} user de leur droit d'amendement quand le projet viendra en discussion devant le Sénat.

M. LE PRESIDENT.- En mettant M. le Ministre au courant des décisions que nous allons prendre, je l'inviterai, s'il le juge à propos, à nous saisir d'un texte sur cette question.

M. LE COLONEL STUHL.- Je trouve que la solution qui consiste à donner aux fonctionnaires mobilisés d'importantes avantages pour la retraite est excellente. Je prie donc M. le Rapporteur Général de maintenir son texte.

M. LEBRUN.- M. le Ministre nous a demandé de bien spécifier que l'incorporation des ouvriers d'Etat au régime des retraites des fonctionnaires ne saurait aucunement entraîner leur assimilation à ceux-ci. Il serait bon, je crois, de lui demander de nous saisir d'un texte en ce sens.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne perdons pas de vue que nous élaborons non une loi sur le statut des fonctionnaires mais une loi sur les pensions.

C'est d'ailleurs une question délicate que de savoir si les ouvriers d'Etat doivent ou non être considérés comme des fonctionnaires.

Le projet de loi sur le statut des fonctionnaires, déposé en 1920 par M. MILLERAND et qui refusait aux ouvriers la qualité de fonctionnaire n'a jamais abouti, précisément à cause de la difficulté à laquelle on se heurtait en voulant établir cette distinction.

M. SCHRAMBECK.- M. le Ministre nous a demandé de spécifier que " la clause qui assimile, au point de vue des retraites, les ouvriers aux fonctionnaires ne change rien à leur statut actuel, et que cette disposition est exclusivement d'ordre financier."

Il me semble qu'on pourrait insérer une phrase de ce genre dans le commentaire du rapport afin de réserver notre liberté sur la question du statut des fonctionnaires.

M. LE GENERAL HIRSHAUER.- Ne serait-il pas possible de remplacer, à l'article 82, les mots "d'Alsace-Lorraine" par les mots: "du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle"?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je préférerais que vous déposassiez un amendement en ce sens.

M. LE PRESIDENT.- La discussion est close. Le rapport étant en état d'être distribué dès demain, je demanderai l'inscription de la discussion du projet de loi à l'ordre du jour de vendredi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande l'inscription à l'ordre du jour de Jeudi afin qu'on ne fasse pas retomber sur le Sénat et sa Commission des Finances la responsabilité du retard apporté au vote du projet.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons pas ne pas tenir compte de la déclaration de M. le Ministre qui nous a déclaré être retenu jeudi à la Chambre par la discussion de la loi de Finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et si cette discussion se prolonge plusieurs jours ?

M. LE PRESIDENT.- En tout cas, il sera libre vendredi le vendredi étant réservé, à la Chambre, à la discussion des interpellations. Pour le surplus, s'il ne peut venir au Sénat pour les séances suivantes, il lui sera loisible de s'y faire représenter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 25.

Le Président
de la Commission des Finances

